

Référence courrier :

CODEP-CHA-2025-016554

Châlons-en-Champagne, le 25 mars 2025

**Madame la Directrice de la centrale
nucléaire de Nogent sur Seine**

BP 62

10400 NOGENT SUR SEINE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Lettre de suite de l'inspection du 4 mars 2025 sur le thème « Prévention des pollutions et maîtrise des nuisances »

N° dossier : Inspection n° INSSN-CHA-2025-0304

Référence : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] D5350SCE250060 – Courrier EDF « Communication sur le fortuit du Bassin de Confinement Ouest »
[3] Arrêté du 29 décembre 2004 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Nogent-sur-Seine

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 4 mars 2025 sur la centrale nucléaire de Nogent sur le thème de la « Prévention des pollutions et maîtrise des nuisances ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de s'intéresser aux nombreux événements significatifs relatifs à l'environnement (ESE) qui ont été déclarés dans les six derniers mois et aux événements intéressants (EIE) associés.

Les inspecteurs se sont intéressés aux événements relatifs aux multiples dysfonctionnements liés au bassin de confinement ouest, au débordement d'un puisard en salle des machines (2 SEO 002 BA), au débordement à l'intérieur et à l'extérieur de la station de rejet et à l'envoi de déchets dangereux sans bordereau de suivi de déchets (BSDD).

A cet effet, les inspecteurs se sont intéressés à l'analyse de ces événements et aux actions qui ont été et qui seront mises en place.

Les inspecteurs ont visité les installations des bassins de confinement ouest et sud, les installations relatives au système d'eau de circulation (CRF) du réacteur 1 situées dans la salle des machines ainsi que la station de rejet.

Les inspecteurs notent une appropriation satisfaisante de ces différents sujets.

Néanmoins, deux de ces événements avaient déjà fait l'objet d'événements intéressants et l'analyse de ces derniers n'a pas permis d'éviter la survenue d'événements similaires.

L'ASNR sera vigilante à la bonne mise en application de ces actions.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

ESE – Multiples dysfonctionnements du bassin de confinement ouest et état des lieux du bassin de confinement sud

Le 3 octobre 2024, le CNPE de Nogent a déclaré un ESE concernant de multiples dysfonctionnements du bassin de confinement ouest.

Le bassin de confinement ouest, auparavant dénommé bassin d'orage déshuileur (BOD) du réseau d'égouts et eaux perdues (SEO) ouest, est constitué d'un bassin de retenue, d'un système de captage en surface et d'une cellule déshuileuse (ou déshuileur). Un déshuileur, aussi appelé séparateur à hydrocarbures, permet de séparer les hydrocarbures et les matières en suspension dans les effluents avant leur rejet en Seine.

Il ressort de l'analyse de cet évènement que le système de déshuilage s'est dégradé au fil du temps à cause notamment d'un programme de maintenance qui n'est pas adapté à l'ouvrage. L'exploitant a indiqué que les travaux de remise en état ont été terminés le 11 décembre 2024. Les inspecteurs ont constaté qu'un plan d'action a été initié afin d'améliorer la robustesse du plan local de maintenance préventive et de s'assurer de la fiabilité du matériel.

Le site dispose d'un deuxième bassin de confinement situé au sud avec un fonctionnement similaire. Un état des lieux de celui-ci doit avoir lieu en juin 2025 afin d'évaluer son état de dégradation.

Demande II.1 : Transmettre avant le 31 juillet 2025 les conclusions de l'état des lieux du bassin de confinement sud et, le cas échéant, le plan d'action associé.

Par ailleurs, par courrier du 27 février 2025 en référence [2], l'exploitant indique que, à l'occasion de cet évènement fortuit, il a constaté qu'une partie des eaux, après traitement par le système de déshuilage, est rejetée dans le canal d'évacuation des crues via le trop-plein du bassin de confinement ouest.

Le caractère fréquent du rejet via le canal d'évacuation n'est pas mentionné dans l'arrêté Rejets en référence [3]

Demande II.2 : Mettre à jour le compte-rendu d'évènement significatif environnement en intégrant les éléments du courrier en référence [2].

Demande II.3 : Transmettre une échéance pour mettre à jour l'étude d'impact avec les éléments du courrier en référence [2].

Enfin, l'exploitant indique que les eaux rejetées respectent les teneurs en hydrocarbures mentionnées dans l'arrêté [3] mais n'apporte pas d'indication concernant les conditions de dilution dans l'environnement.

Demande II.4 : Caractériser les conditions de dilution de ce rejet par le trop-plein afin d'analyser son impact sur l'environnement ; transmettre l'analyse associée.

Demande II.5 : Proposer un plan de surveillance de la composition des eaux SEO rejetées dans le chenal d'évacuation des crues (comprenant notamment des mesures de la teneur en hydrocarbures). En complément des actions du compte-rendu d'évènement significatif, proposer un plan de surveillance renforcée du déshuileur.

ESE – Expédition de déchets dangereux sans bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD)

Le CNPE de Nogent a déclaré, le 20 décembre 2024, un ESE concernant l'expédition de déchets dangereux dans une filière non habilitée à les recevoir et sans bordereau de suivi de déchets dangereux¹.

Ces déchets dangereux sont des traverses en bois créosotés² qui proviennent d'un chantier consistant à modifier une portion de voie ferrée à l'intérieur du site pour permettre la circulation de convois exceptionnels dans le cadre du futur remplacement de générateurs de vapeur.

¹ Formulaire permettant d'assurer la traçabilité des déchets dangereux

² Traverses en bois traitées à la créosote pour permettre leur conservation pour les chemins de fer

Il n'y a pas eu d'impact sur l'environnement à la suite de cet évènement car la filière de traitement s'est rendue compte qu'elle n'était pas habilitée à les recevoir et les a stockées en attendant leur expédition dans un centre de traitement adapté.

L'analyse des causes a permis d'identifier plusieurs défaillances telles qu'une méconnaissance des protocoles spécifiques pour le traitement de déchets dangereux et l'absence de coordination entre les agents du CNPE de Nogent-sur-Seine et l'entreprise en charge des travaux.

Le jour de l'inspection, l'exploitant a indiqué avoir entrepris des réflexions concernant la gestion des déchets dangereux (notamment leur sortie du site) et la gestion des chantiers qui s'étalent sur plusieurs mois avec des changements d'intervenants (notamment le renforcement des échanges d'information).

Demande II.6 : Poursuivre vos réflexions destinées à fiabiliser la sortie du site des déchets dangereux et maîtriser le partage d'informations dans le cadre des chantiers longs. Transmettre un plan d'action permettant de cadrer ces réflexions ainsi que les livrables associés déjà réalisés.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Investigations et travaux concernant la station de rejet

Observation III.1 : La station de rejet du site de Nogent-sur-Seine a fait l'objet d'au moins un évènement intéressant et d'un évènement significatif pour l'environnement.

En effet, trois débordements d'effluents ont eu lieu au niveau de cette station entre juillet 2024 et janvier 2025.

Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué aux inspecteurs qu'un groupe de résolution de problème a été mis en place et que les premières analyses indiquent que certaines configurations d'exploitation, impliquant le démarrage de nombreuses pompes simultanément, conduisent à saturer les exutoires au niveau de la station de rejet. Les investigations se poursuivent avec, par exemple, l'envoi d'un drone dans les tuyauteries situées en amont de l'installation pour vérifier l'encombrement de celles-ci. L'exploitant envisage des travaux importants sur l'installation.

Une présentation à l'ASNR et des échanges concernant ces travaux sont prévus au cours de l'année.

Dossier de modification temporaire – Modification du circuit incendie

Observation III.2 : Lors de la visite terrain dans la salle des machines du réacteur 1, les inspecteurs ont relevé la présence d'une fuite sur le matériel 1CRF020VC.

Un macaron indiquant qu'une demande de travaux a été ouverte en mars 2022 était présent sur le matériel.

Après analyse, l'exploitant a indiqué que cette demande de travaux a été clôturée et qu'une autre a été ouverte pour réparer le fortuit lors du prochain arrêt du réacteur 1 pour visite périodique (1VP28).

L'exploitant a également indiqué que ces macarons ne sont plus systématiquement affichés sur les matériels. En effet, les demandes de travaux peuvent désormais être consultées, créées et modifiées directement par les agents sur le terrain.

Une présentation à l'ASNR de ces demandes de travaux pourra donc être faite sur demande lors des inspections.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois, sauf pour la demande II.1, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au chef de division,

signé par

Laure FREY